

Publié par : juridique

Date de dépôt : 09/02/2026

Date de retrait : 09/04/2026



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0019

en date du 3 février 2026

## SIGNATURE D'UN CONTRAT LOGICIEL SENSIBILISATION CYBER SECURITE ENTRE

### LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE RIOT

#### Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles a engagé un plan de prévention des cybers attaques ;

Considérant que la Commune de Venelles utilise un logiciel de e-learning permettant la formation en continu de ses agents contre les menaces informatiques de la société RIOT ;

Considérant que la société RIOT propose la solution la plus adaptée à ce besoin ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat avec la société RIOT.

#### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat avec la société RIOT

Vu l'engagement comptable n°26VIL00338

#### Le Maire décide :

**Article 1 :** D'approuver la signature du contrat avec la société RIOT, sise 2035 Sunset Lake Road, Suite B-2, Newark Delaware 19702 United State, représentée par Monsieur Benjamin Netter dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit « devis/contrat » sont les suivantes :

#### Objet du contrat : Sensibilisation et simulation RIOT

Durée : Un (1) an à compter du 03 février 2026, renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, sans que la période maximale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le prix des prestations est ferme durant la première année. Il pourra être révisé à chaque date anniversaire.

**Coût :** pour la première année : 5 700 € TTC  
Coût total sur 4 ans : 22 800 € TTC, hors révision de prix annuelle

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 03 février 2026

**Arnaud Mercier**  
Maire de Venelles  
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission  
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Certifié affiché du ..... au .....

Le directeur général des services,  
Philippe Sanmartin

